

**CHARTRE DU GRAND MOUVEMENT CITOYEN POUR
LA REFONDATION DU TOGO
En abrégé GMC**

Préambule

Le Togo, notre chère patrie, est aujourd'hui le seul Etat de la sous-région ouest-africaine à n'avoir jamais connu d'alternance démocratique depuis près de six décennies. Loin de refléter une stabilité politique, cette situation est ressentie à juste titre par de nombreux Togolais comme le signe patent d'un déficit démocratique comparable, à plusieurs égards, à celui qui prévalait aux temps douloureux du système à parti unique et qui a fini par conduire à la grave crise sociopolitique du début des années 1990 dont le pays ne s'est toujours pas remis.

C'est pourquoi l'instauration au Togo d'une vie démocratique normale fondée sur les principes de respect des droits des citoyens et des libertés publiques, de la primauté de l'intérêt général sur tous autres intérêts particuliers, de la promotion du dynamisme économique et des avancées sociales au profit de tous, demeure l'objectif constant de la lutte que mène inlassablement le peuple togolais.

Jusqu'à ce jour la situation ne s'est guère améliorée. Bien au contraire, la crise politique et sociale s'est exacerbée d'année en année par la combinaison de trois (3) facteurs :

1- Le régime politique qui a le contrôle de l'appareil d'Etat et qui gouverne le pays depuis plus d'un demi-siècle, utilise toutes sortes d'artifices, notamment la violence, la terreur, la corruption, la manipulation des résultats des scrutins, le verrouillage de toutes les institutions, pour conserver le pouvoir.

2- Les partis politiques d'opposition qui prônent le changement, se sont employés à se combattre plutôt qu'à affronter ensemble le parti au pouvoir. Ils n'ont donc pas réussi à saisir les nombreuses opportunités qui se sont présentées pour créer les conditions de l'alternance, provoquant ainsi découragement et désespoir chez nos compatriotes de l'intérieur et de la diaspora. Et certains de nos compatriotes en font un alibi pour renoncer à la lutte d'émancipation engagée pour nous libérer de la dictature et choisissent plutôt de profiter de quelques prébendes du pouvoir.

3- Dès les premières heures de notre indépendance, les forces armées togolaises se sont immiscées de manière brutale dans la vie politique de notre pays, brisant ainsi l'élan démocratique amorcé et sont devenues au fil des années un pilier du régime en place qui leur permet de jouer un rôle important dans les affaires politiques et financières.

De sorte que l'avenir de notre cher pays le Togo est aujourd'hui hypothéqué par une gouvernance calamiteuse, notamment en matière de gestion de nos ressources nationales et en matière électorale.

En effet, les Togolais continuent d'assister à une dégradation inquiétante de leurs conditions de vie et de travail, à la montée de la précarité, à la baisse continue du pouvoir d'achat, à l'aggravation du chômage des jeunes et à la hausse vertigineuse des prix des produits de première nécessité. Ces fléaux touchent aujourd'hui toutes les couches de la société togolaise profondément atteintes par la pauvreté et la misère.

La persistance de ces fléaux doit nous interpeller tous et doit déterminer tous les fils et filles de notre nation à se responsabiliser pour une lutte acharnée et sans relâche pour la démocratie, l'alternance, la justice sociale et la prospérité, afin de redonner au peuple et en particulier à la jeunesse togolaise l'espoir, la joie de vivre, le bonheur et la fierté d'être Togolais dans la dignité, la paix partagée et le vivre ensemble.

Il est donc urgent, qu'au nom de la communauté de destin qui nous lie en tant que fils et filles d'une même nation, au-delà des divergences idéologiques, nous, acteurs des partis politiques, des organisations de la société civile, citoyens de tous horizons, parvenions à nous rassembler autour d'un dénominateur commun et travaillions ensemble pour relever les graves défis politiques, économiques, sociaux, sociétaux, environnementaux et culturels auxquels notre pays, le Togo, notre patrimoine commun, est confronté pour son développement.

Ce sursaut patriotique n'est possible que si les Forces démocratiques réussissent à se départir des éternelles querelles de personnes et de leadership et s'accordent sur la nécessité de travailler ensemble dans la sincérité et dans l'honnêteté pour recréer les conditions idéales d'une vraie démocratie et d'un Etat de droit dans notre pays.

L'indispensable travail de changement de mentalités et de comportements qui nous incombe devra être d'abord individuel et ensuite collectif pour être efficace et nous permettre d'inculquer à nous-mêmes et à nos compatriotes, le sens civique et patriotique nécessaire au développement politique, économique et social du Togo nouveau que nous voulons construire.

Les Togolais l'ont bien compris et n'ont eu de cesse d'appeler toutes les organisations œuvrant pour le changement, à s'unir autour d'une vision stratégique prenant en compte les intérêts vitaux de la nation.

C'est pour répondre à cet appel que nous, organisations de la société civile, partis politiques et personnalités indépendantes, demeurant au Togo et à l'étranger, soucieux de la bonne gouvernance, du partage équitable de la richesse nationale et d'une transformation structurelle positive profonde du Togo, avons décidé de nous regrouper dans un grand mouvement citoyen régi par la présente Charte.

Article 1 : CREATION

Il est créé par les signataires de la présente Charte, un mouvement dénommé GRAND MOUVEMENT CITOYEN POUR LA REFONDATION DU TOGO, ci-après désigné GMC.

Ce mouvement n'est pas une alliance électorale. Toutefois, il contribuera à réaliser l'union des partisans du changement en vue de la constitution d'alliances électorales pour favoriser leurs chances aux diverses compétitions électorales et l'alternance au sommet de l'Etat.

Article 2 : OBJECTIFS DU GMC

Le GMC vise à promouvoir la démocratie, l'Etat de droit et la justice sociale au TOGO et une responsabilité citoyenne pour la refondation de la République.

Il en découle les objectifs spécifiques ci-après :

- Promouvoir la culture démocratique à travers des actions d'éveil des consciences et œuvrer à la formation d'un nouveau citoyen togolais pleinement conscient de ses droits et devoirs ;
- Œuvrer au respect des droits humains individuels et collectifs et des libertés publiques ;
- Lutter pour la bonne gouvernance du pays au profit de tous
- Œuvrer à l'instauration des conditions d'organisation d'élections libres, transparentes et équitables ;
- Contribuer à la recherche de pistes de solutions aux grands enjeux et défis auxquels notre pays est confronté pour son développement économique, social et culturel ;
- Œuvrer à l'émergence de notre effective souveraineté politique, économique, financière et culturelle ;
- Œuvrer à la promotion d'une intégration sous-régionale et continentale impliquant les populations.

Article 3 : MEMBRES

Sont membres fondateurs du GMC, tous les partis politiques et organisations de la société civile **régulièrement constitués** et personnalités indépendantes, signataires de la présente Charte.

Peut devenir membre du GMC tout parti politique, organisation de la société civile **régulièrement constitués** et tout citoyen qui partage ses objectifs et s'engage à respecter les règles définies dans la présente Charte.

Toute demande d'adhésion au Mouvement doit être soumise aux membres. Elle est acceptée si deux tiers d'entre eux l'approuvent.

La demande d'adhésion est adressée au Coordonnateur qui la soumet aussitôt à l'approbation des membres.

Article 4 : Perte de qualité de membre

Tout membre peut se retirer du Mouvement à tout moment. Le retrait d'un membre ne peut donner lieu à la dissolution du Mouvement ou à la revendication par ce membre d'un quelconque droit à l'égard du Mouvement.

La qualité de membre peut aussi se perdre par exclusion conformément aux dispositions de l'article 9 de la présente Charte ;

Article 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres du Mouvement s'obligent à :

- Respecter les dispositions de la présente Charte ;
- S'abstenir individuellement ou collectivement de tout acte de compromission susceptible de porter préjudice au Mouvement ;
- S'abstenir individuellement ou collectivement de tout acte ou propos visant à mettre en cause les actions du Mouvement ;
- Cultiver et entretenir un climat de confiance indéfectible, d'entente cordiale, d'harmonie et de solidarité entre les membres
- Participer activement à toutes les activités du Mouvement,
- Respecter et appliquer les directives et les recommandations adoptées par le Mouvement ;
- Être à jour de ses cotisations.

Article 6 : ORGANES

Le GMC repose sur deux catégories de structures :

- les structures nationales
- les structures locales

1- Les Structures Nationales

Elles sont les suivantes :

- La Coordination
- La Conférence des Présidents des organisations membres élargie aux personnalités indépendantes
- La plénière
- Les Commissions

a- La Coordination

Le Mouvement est dirigé par une Coordination Nationale composée de :

- Un Coordonnateur National, Porte-parole
- Un Coordonnateur National adjoint
- Un Rapporteur
- Un Rapporteur adjoint
- Un Trésorier
- Un Chargé à la communication et à l'organisation
- Trois Conseillers

La Coordination Nationale est l'organe chargé de mettre à exécution toutes les orientations définies par la Conférences de Présidents.

Le Coordonnateur National représente et engage le Mouvement auprès des tiers. Il ne peut mener des actions qu'après concertation préalable au sein de la Conférence des présidents.

b- La Conférence des Présidents

La Conférence des présidents constitue l'instance décisionnelle et d'orientation du Mouvement.

Elle est composée des Présidents des organisations membres et des personnalités indépendantes.

Les réunions de la Conférence des Présidents sont élargies à la Coordination Nationale et convoquées par le Coordonnateur National

Le quorum requis pour toute réunion de la Conférence des présidents est fixé à la moitié de ses membres. Le Membre absent peut se faire représenter par un collaborateur.

Si faute de quorum la réunion est convoquée pour une deuxième fois, elle se tient quel que soit le nombre des membres présents et peut délibérer valablement.

La Conférence des Présidents est dirigée par le Coordonnateur National ou son Adjoint.

Les décisions de la Conférence des Présidents se prennent par consensus.

c- La plénière

La plénière est composée de deux représentants de chaque organisation et des personnalités indépendantes.

La plénière est convoquée par le Coordonnateur National à la demande de la Conférence des Présidents pour recueillir son avis sur tous les sujets afin d'orienter les décisions.

d- Les Commissions

Pour l'atteinte des objectifs du Mouvement, la Conférence des Présidents est habilitée à mettre en place toutes les commissions qu'elle jugera nécessaire dont la Cellule stratégique chargée des questions de stratégie.

Ces commissions seront composées de personnes désignées par la Conférence des Présidents au sein des membres du Mouvement. Elle peut, selon les besoins, faire appel à des compétences ou à des expertises extérieures au Mouvement.

2- Les structures locales

Pour permettre une forte adhésion des citoyens aux objectifs qu'il s'est fixés et les mettre à contribution pour l'atteinte de ces objectifs, le Mouvement mettra en place une coordination locale dans chaque commune du Togo et des coordonnations au sein de la diaspora.

Article 7 : FONCTIONNEMENT

La Conférence des Présidents se réunit chaque mois de façon ordinaire. Elle peut tenir des réunions extraordinaires lorsque les circonstances l'exigent.

La plénière se réunit une fois tous les deux mois. Elle peut, en cas de besoin, se réunir en dehors de cette période à la demande de la Conférence des Présidents.

Article 8 : FINANCEMENTS

Les financements des activités du GMC sont réalisés par les contributions mensuelles ou exceptionnelles de chaque membre. .

Ils peuvent également provenir des appels de fonds aux populations, aux personnes physiques ou morales, à condition que ces dons n'entachent pas l'indépendance du Mouvement.

Le taux des cotisations est fixé par la Conférence des Présidents

Article 9 : SANCTIONS

Tout manquement par un membre aux règles définies dans la présente Charte est sanctionné par un rappel à l'ordre, une suspension ou une exclusion.

Les manquements susceptibles d'entraîner une sanction sont soumis à la Commission de discipline qui, après audition du mis en cause, établit un rapport à l'attention des membres.

La décision est prononcée si les deux tiers des membres le décident.

Article 10 : DISPOSITIONS FINALES

Les points non réglés par la présente Charte seront soumis à la délibération de la Conférence des Présidents.

Article 11 : MODIFICATION

La présente Charte peut faire l'objet de modification si la Conférence des Présidents le décide par consensus ou à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 12 : DISSOLUTION

La dissolution du Mouvement ne peut être prononcée que par les 4/5 de la Conférence des Présidents convoquée à cet effet par le Coordonnateur

Article 13 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente la Charte entre en vigueur à la date de son adoption.

Adoptée à Lomé, le 06 Juillet 2023